

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATIVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVÉL François	pour toute la durée de la séance	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric		par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 11/2-24
au titre de la Caisse des Ecoles
- PAULÉE Marie-Thérèse
- PICARD Hajasoa
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)

- (*) MAILLOT Gérald Rapport n° 11/2-27
au titre du SIDEO
- ESPÉRET Jean-Pierre
- LOWINSKY Jacques

- KICHENIN Virgile Rapport n° 11/2-29
au titre du CAUE
- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-30
au titre de la SHLMR
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)

- ORPHÉ Monique Rapport n° 11/2-31
au titre de la SIDR
- (*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-31
au titre de la SHLMR
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

SIDEO Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(*) élu absent à la séance

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond	au titre de la SEDRE	Rapport n° 11/2-32
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 11/2-33
(1) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LAURET Edmond	au titre de la SEDRE	
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 11/2-35
(1) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LOWINSKY Jacques	au titre de la SHLMR	Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)		
- ANNETTE Gilbert	au titre du CCAS	Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- ORPHÉ Monique		
- TURPIN Marie-Annick		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
(2) ISIDORE Marylise		
- PESTEL René Louis		
(3) ALBANY Christian		
(4) TROTET Maryse		
- ANNETTE Gilbert	au titre de la MLN	
- AHAMADI Salama		
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- KICHENIN Virgile		
- LOWINSKY Jacques		
- ANDAMAYE Marie-Annick	au titre de l'OTI Nord	
(5) JAVEL François		
- BAREIGTS Éricka	au titre de l'UR	

SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

MLN Mission Locale Nord

OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord

UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance

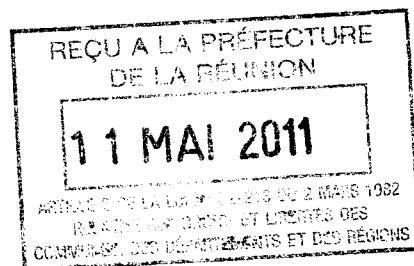
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Elus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
- 5 MAI 2011 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

LE MAIRE


Gilbert ANNETTE

OBJET APPROBATION DU PROJET «ECOLE NUMERIQUE RURALE» (ENR)

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

Une convention nationale a été signée entre l'Association des Maires Ruraux de France et le Ministère de l'Education Nationale afin d'animer un plan de développement numérique des écoles rurales.

Ce plan a pour objectif de « donner à chaque élève, partout sur le territoire, les mêmes chances de maîtriser les techniques d'information et de communication et de développer des outils nouveaux au service de l'enseignement ».

La convention nationale définit les modalités de coopération entre les Villes et le Rectorat. Elle fait l'objet d'une déclinaison locale, par école, présentée en annexe.

Chaque ENR fait l'objet d'une demande du Rectorat et représente un investissement de 20 000€ décomposé comme suit :

- un tableau blanc interactif avec vidéo projecteur, enceintes, système de fixation et logiciel adapté.
- 1 ordinateur pour le professeur des écoles.
- 12 ordinateurs portables pour les élèves (1 pour 2 élèves) logiciel de supervision pédagogique des postes,
- 1 caisson mobile étanche et sécurisé pour les portables et l'ordinateur du professeur pour recharger les postes après usage,
- 1 imprimante
- 1 ensemble serveur et logiciel de sécurité,

Le Rectorat subventionne une partie de ces équipements à hauteur de 9 000 €.

La formation à l'animation du projet est également prévue par le Rectorat à hauteur de 3 heures par ENR.

Un coût annuel de fonctionnement équivalent au coût de l'ADSL est à prévoir pour la Ville soit environ 400€/ an ainsi que les raccords aux réseaux électricité et de télécommunication.

Les dépenses relatives au projet ENR sont imputées au chapitre 21 article 2183 ainsi qu'au chapitre 20 article 205.

Compte tenu de l'ensemble des éléments d'information qui précèdent et considérant que ce programme répond aux besoins actuels liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes, je vous demande en conséquence :

1° d'approuver l'adhésion de la Ville au programme « Ecole Numérique Rurale »,

Rapport n° 11/2-10

2° de m'autoriser à signer les actes de candidature et tous documents se rapportant à la décision énoncée ci-dessus, dans la limite des budgets disponibles.

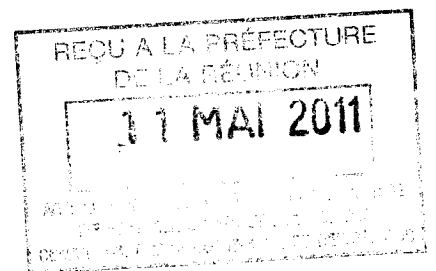
3° de m'autoriser à solliciter les cofinancements correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Libert ANNETTE



OBJET APPROBATION DU PROJET «ECOLE NUMERIQUE RURALE» (ENR)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/2-10 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'adhésion de la Ville au programme « Ecole Numérique Rurale »,

ARTICLE 2 Autorise le maire à signer l'acte de candidature et tous documents se rapportant à la décision énoncée ci-dessus,

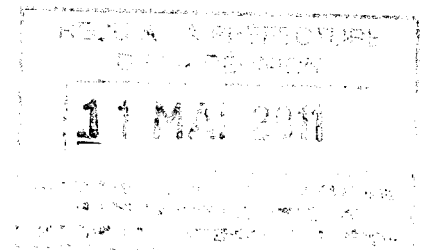
ARTICLE 3 Autorise le maire à solliciter les cofinancements correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



Plan de relance - Ecole numérique rurale

Accord local de convention

Pour la mise en œuvre de l'école numérique rurale

Rappel : Le terme « Ecole numérique » recouvre les solutions matérielles et logicielles, les services et ressources numériques, l'organisation permanente de leur mise en œuvre ainsi que la formation des utilisateurs. Cet ensemble est destiné à répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes, y compris la certification par le B2i de niveau école.

L'ensemble « École numérique » doit permettre aux équipes pédagogiques une utilisation régulière, simple et faciliter les usages par la mobilisation d'un large éventail de ressources dans les différentes activités.

Il est convenu entre :

L'Académie de la Réunion

représentée par Monsieur **Mostafa FOURAR**, Recteur de l'académie

Ci-après dénommée « Académie de la Réunion »

d'une part,

La commune de Saint Denis

représentée par **Monsieur Gilbert ANNETTE**

Ci-après dénommée « commune de Saint Denis »

d'autre part.

Article 1 - Objet de la convention

La commune de Saint Denis et **l'Académie de la Réunion** mettent en place dans l'école «**EEE**» un ensemble d'équipements, de ressources et de services issu du plan de relance initié par le ministère de l'éducation nationale et destiné aux écoles rurales pour le développement des usages pédagogiques utilisant les TICE dans cette école.

Article 2 – Description du dispositif concerné

L'ensemble d'équipements, de ressources et de services sera disponible au mois **de MMM**. Cet ensemble est conforme aux éléments de l'acte de candidature.

Article 3 – Engagements des signataires

L'Académie de la Réunion

L'Académie de la Réunion s'engage à accompagner et former les enseignants de l'école «**EEE**» à l'utilisation des TICE dans la pratique quotidienne de la classe. L'IEN TICE conjointement avec l'IEN de la circonscription concernée, assureront le suivi de ce dispositif.

Un animateur TICE et les Conseillers Pédagogiques de circonscription interviendront dans l'accompagnement et la formation.

L'accompagnement et le suivi se feront par des formations, des visites régulières et des demandes de remontées de documents sur les activités mise en place.

La Ville sera autorisée à utiliser l'équipement, lors de la pause méridienne, en cas de projet linguistique faisant intervenir la visioconférence selon les modalités établies conjointement avec l'équipe pédagogique et l'inspecteur de circonscription.

La commune de Saint Denis

Elle s'engage à acquérir l'équipement et les services décrits dans l'acte de candidature, dans le cadre du plan de relance relatif à l'école numérique rurale du ministère de l'éducation nationale et sur la base des financements décrits à l'article 4.

Elle s'engage à garantir la réalisation des prestations sous sa responsabilité.

Les signataires s'engagent à réaliser un bilan annuel de leurs réalisations. Toutes les communications faites sur l'ENR seront réalisées conjointement ou en accord avec les parties.

Article 4 – Financement

L'éducation nationale prend en charge

- une subvention attribuée à la mairie dans le cadre de l'achat du dispositif,
- une offre de ressources à la disposition des enseignants de l'école,
- la formation et l'accompagnement des enseignants.

La commune prend en charge

- l'achat et la mise en service de l'équipement décrits dans l'acte de candidature.

Article 5 – Durée

Cette convention prendra effet lors de sa signature, pour la durée de la garantie soit **trois ans** à compter de la recette de l'ensemble du dispositif.

Signatures

Fait à, le2010

Le Recteur de l'Académie de la Réunion

Le Maire de Saint Denis

M. Mostafa FOURAR

M. Gilbert ANNETTE



Ecole Numérique Rurale

Acte de candidature

Identification de l'école

Académie :	REUNION
Département :	REUNION
Ville :	SAINT-DENIS
École :	Primaire du Brûlé
Directeur/trice :	Mlle PAYET Elodie
Adresse postale :	11 chemin des Frangipaniers – Le Brûlé 97400 SAINT-DENIS
Téléphone / Fax :	0262 23 01 16
Adresse électronique :	cc.9740121N@ac-reunion.fr
Description :	
Nombre de classes :	5
Organisation pédagogique de l'école :	
RPI :	

Identification de la commune et/ou collectivités intercommunales

Nombre d'habitants :	139 863
Nom du maire :	Mr Gilbert ANNETTE
Adresse postale :	Hôtel de Ville – 97717 Saint-Denis Messag Cédex 9
Téléphone / Fax :	0262 40 04 04
Adresse électronique :	www.saintdenis.re
Organisation en structure intercommunale:	<i>(Si oui, indiquer le type de structure et son nom)</i>
Nom du président :	
Organisation des communes :	<i>(Indiquer l'organisation des communes quant à la scolarité des élèves)</i>

Acteurs impliqués

Le Recteur de l'Académie	M. Mostafa FOURAR
IEN TICE :	M. Jean-François GROSSON
IEN de circonscription : (nom + tél + adresse électronique)	
Conseiller(s) pédagogique(s) : (nom + adresse électronique)	
Animateur TICE : (nom + adresse électronique)	



académie
La Réunion

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

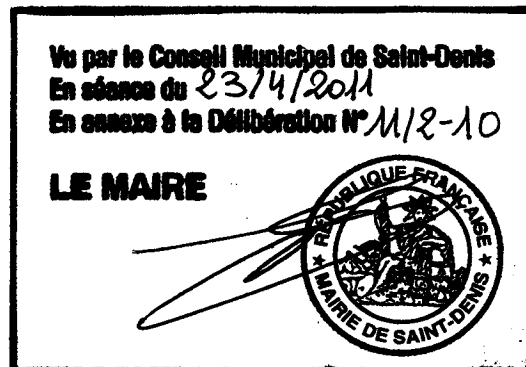
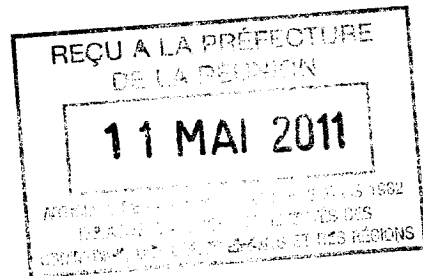
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ecole Numérique Rurale

Convention locale



Situation de l'école

Usages des TICE :	<i>(N'est pas une condition préalable à l'acceptation de la candidature)</i>
Formation aux TICE et C2i2e :	<i>(Indiquer le nombre d'enseignants ayant le C2i2e)</i>
Accès internet Haut débit :	oui
Matériel disponible :	



Responsable suivi de la candidature (Coordinateur local et interlocuteur privilégié)

CTICE auprès du Recteur	M. Jean-Louis FORESTIER
Adresse postale :	24 avenue Georges Brassens Le Moufia 97702 Saint-Denis Messag. Cedex 9
Téléphone / Fax :	0262 48 10 21 / 0262 48 10 22
Adresse électronique :	jean-louis.forestier@ac-reunion.fr

11 MAI 2011

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 23/4/2011
En annexe à la Délibération N° MR-10

LE MAIRE



Responsable « du suivi pédagogique d'observation » si différent
(IEN de circonscription, Conseillers pédagogiques, IEN TICE du département)

Ecole Numérique Rurale

Matériel	Coût
1. Solution TBI	
- TBI :	
2. Solution classe mobile	
- Classe mobile :	
- Matériel de rangement sécurisé :	
- Micro-ordinateur enseignant :	
- Logiciel de supervision pédagogique des postes :	
3. Solution d'impression	
- Imprimante :	
5. Options matériel supplémentaires <i>(Indiquer le matériel optionnel acheté)</i>	

Réseau électrique et télécommunication		Coût
1. Réseau télécommunication		
- Desserte des classes :		
- Mise en conformité :		
2. Services numériques de base <i>(Se conformer au cahier des charges)</i>		
- Service rendu aux utilisateurs :		
- Sécurisation de l'accès haut-débit		
- services garantissant l'ensemble :		
3. Réseau électrique		
- Mise en conformité :	<i>(Selon cahier des charges)</i>	
4. Sécurisation du stockage des équipements		
- Lieu dans l'école		

Coût du projet soumis à subvention :	
Montant de la subvention :	

Élément n'entrant pas dans les dépenses pouvant être subventionnées		Coût
Accès haut débit		
- Fournisseur d'accès avec IP fixe:		

Ressources numériques		Coût
Les ressources numériques seront diffusées à partir d'une plate-forme nationale gérée par le ministère		
- <i>(Indiquer le coût de chaque ressource numérique achetée jusqu'à concurrence de 1000 euros)</i>		
-		
-		
-		

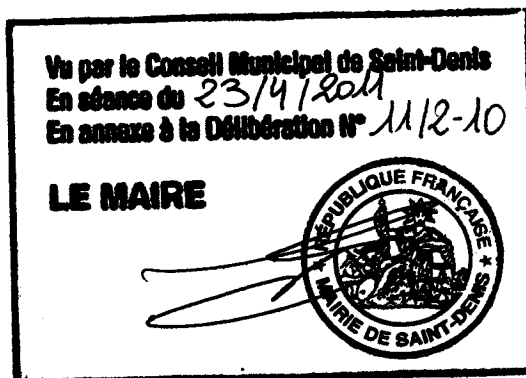
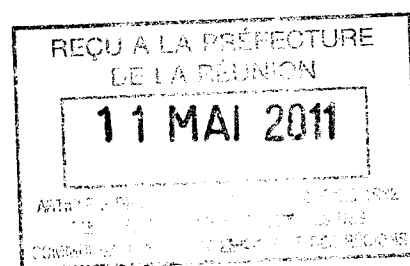
Usages pédagogiques
Par divers documents, les enseignants de l'école de s'engagent à communiquer leurs usages pédagogiques aux services concernés de l'Académie de la Réunion. Il sera ainsi permis de répertorier les activités à des fins de modélisation et de mutualisation des pratiques dans le département.
- un document présentant la répartition et la gestion planifiée du matériel informatique dans l'école
- un document présentant la typologie des organisations pédagogiques prévues dans les classes avec les ordinateurs portables et le TNI
- la production par trimestre et par classe d'un scénario pédagogique en lien avec les ressources numériques acquises qui sera mis en ligne sur la base nationale <i>PrimTICE</i> .

Prise en main

Les enseignants de l'école de ... s'engagent à suivre les prises en main matériel réalisées par les constructeurs et les formations pédagogiques organisées selon les modalités qui seront définies par le Recteur de l'Académie.

- prise en main matériel TNI et Classe mobile par les constructeurs sur des modalités négociées selon le cahier des charges avec des mises en œuvre construites localement entre les revendeurs, la municipalité et l'IEP de la circonscription.
- formations dispensées par les formateurs de l'Education nationale selon les préconisations ministérielles, mises en œuvre sur des modalités départementales définies par le Recteur de l'Académie

Fait à :	Fait à :
Le directeur, la directrice « Nom de l'école »	Le Maire de
Signature :	Signature :
Visé le :	L'inspecteur/trice de la circonscription
« Nom de la circonscription »	Signature :
Validé le :	Le Recteur de l'Académie
Accord pour une subvention de :	Signature :
Avance sur subvention accordée le :	Montant de l'avance accordée :
Matériel livré et installé le :	Vérifié par :
Reliquat de la subvention versée le :	Montant du reliquat :



Ecole Numérique Rurale

Acte de candidature

Identification de l'école

Académie :	REUNION
Département :	REUNION
Ville :	SAINT-DENIS
École :	Primaire Piton Bois de Nèfles
Directeur/trice :	Mme FORGEL Patricia
Adresse postale :	173 route du Piton Bois de Nèfles
Téléphone / Fax :	0262 28 21 85 / 0262 28 39 76
Adresse électronique :	Ce.9740666F@ac-reunion.fr
Description :	
Nombre de classes :	3
Organisation pédagogique de l'école :	
RPI :	

Identification de la commune et/ou collectivités intercommunales

Nombre d'habitants :	139 553
Nom du maire :	Mr Gilbert ANNETTE
Adresse postale :	Hôtel de Ville – 97717 Saint-Denis Messag Cédex 9
Téléphone / Fax :	0262 40 04 04
Adresse électronique :	www.saintdenis.re
Organisation en structure intercommunale :	<i>(Si oui, indiquer le type de structure et son nom)</i>
Nom du président :	
Organisation des communes :	<i>(Indiquer l'organisation des communes quant à la scolarité des élèves)</i>

Acteurs impliqués

Le Recteur de l'Académie	M. Mostafa FOURAR
IEN TICE :	M. Jean-François CROSSON
IEN de circonscription : (nom + tél + adresse électronique)	
Conseiller(s) pédagogique(s) : (nom + adresse électronique)	
Animateur TICE : (nom + adresse électronique)	

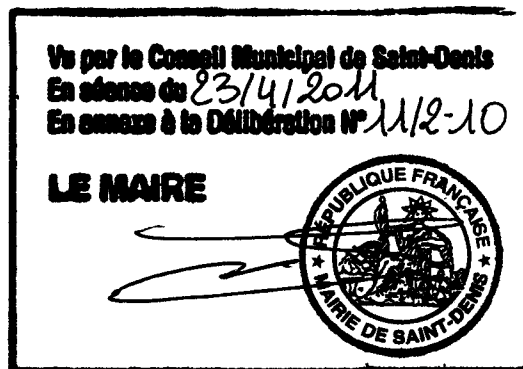
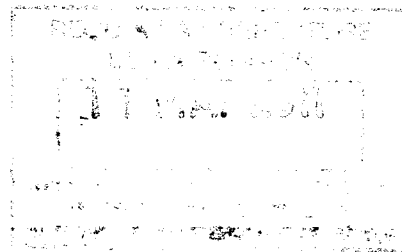
Situation de l'école

Usages des TICE :	<i>(N'est pas une condition préalable à l'acceptation de la candidature)</i>
Formation aux TICE et C2i2e :	<i>(Indiquer le nombre d'enseignants ayant le C2i2e)</i>
Accès internet Haut débit :	oui
Matériel disponible :	

Responsable suivi de la candidature

(Coordinateur local et interlocuteur privilégié)

CTICE auprès du Recteur	M. Jean-Louis FORESTIER
Adresse postale :	24 avenue Georges Brassens Le Moufia 97702 Saint-Denis Messag. Cedex 9
Téléphone / Fax :	0262 48 10 21 / 0262 48 10 22
Adresse électronique :	jean-louis.forestier@ac-reunion.fr



Responsable « du suivi pédagogique d'observation » si différent
(IEN de circonscription, Conseillers pédagogiques, IEN TICE du département)

Ecole Numérique Rurale

Matériel	Coût
1. Solution TBI	
- TBI :	
2. Solution classe mobile	
- Classe mobile :	
- Matériel de rangement sécurisé :	
- Micro-ordinateur enseignant :	
- Logiciel de supervision pédagogique des postes :	
3. Solution d'impression	
- Imprimante :	
5. Options matériel supplémentaires <i>(Indiquer le matériel optionnel acheté)</i>	

Réseau électrique et télécommunication		Coût
1. Réseau télécommunication		
- Desserte des classes :		
- Mise en conformité :		
2. Services numériques de base <i>(Se conformer au cahier des charges)</i>		
- Service rendu aux utilisateurs :		
- Sécurisation de l'accès haut-débit		
- services garantissant l'ensemble :		
3. Réseau électrique		
- Mise en conformité :	<i>(Selon cahier des charges)</i>	
4. Sécurisation du stockage des équipements		
- Lieu dans l'école		

Coût du projet soumis à subvention :	
Montant de la subvention :	

Élément n'entrant pas dans les dépenses pouvant être subventionnées		Coût
Accès haut débit		
- Fournisseur d'accès avec IP fixe:		

Ressources numériques		Coût
Les ressources numériques seront diffusées à partir d'une plate-forme nationale gérée par le ministère		
- <i>(Indiquer le coût de chaque ressource numérique achetée jusqu'à concurrence de 1000 euros)</i>		
-		
-		
-		

Usages pédagogiques
Par divers documents, les enseignants de l'école de ... s'engagent à communiquer leurs usages pédagogiques aux services concernés de l'Académie de la Réunion. Il sera ainsi permis de répertorier les activités à des fins de modélisation et de mutualisation des pratiques dans le département.
- un document présentant la répartition et la gestion planifiée du matériel informatique dans l'école
- un document présentant la typologie des organisations pédagogiques prévues dans les classes avec les ordinateurs portables et le TNI
- la production par trimestre et par classe d'un scénario pédagogique en lien avec les ressources numériques acquises qui sera mis en ligne sur la base nationale <i>PrimTICE</i> .

Prise en main

Les enseignants de l'école de ... s'engagent à suivre les prises en main matériel réalisées par les constructeurs et les formations pédagogiques organisées selon les modalités qui seront définies par le Recteur de l'Académie.

- prise en main matériel TNI et Classe mobile par les constructeurs sur des modalités négociées selon le cahier des charges avec des mises en œuvre construites localement entre les revendeurs, la municipalité et l'EN de la circonscription.
- formations dispensées par les formateurs de l'Education nationale selon les préconisations ministérielles, mises en œuvre sur des modalités départementales définies par le Recteur de l'Académie

Fait à :	Fait à :
Le directeur, la directrice « Nom de l'école »	Le Maire de
Signature :	Signature :
Visé le :	L'inspecteur/trice de la circonscription
« Nom de la circonscription »	Signature :
Validé le :	Le Recteur de l'Académie
Accord pour une subvention de :	Signature :
Avance sur subvention accordée le :	Montant de l'avance accordée :
Matériel livré et installé le :	Vérifié par :
Reliquat de la subvention versée le :	Montant du reliquat :

